

SYNTHÈSES GÉNÉRALES

AUXILIAIRES AFRICAINS

En raison du choix d'une colonie d'exploitation et non de peuplement, l'Etat colonial, les missions et les sociétés privées ne pouvaient compter que sur un nombre limité de « cadres » blancs. Dès lors, ces trois pôles s'appuyaient sur de très nombreux auxiliaires africains (soldats, clercs, catéchistes, moniteurs scolaires, infirmiers, clercs dans l'administration, etc.). Toujours confinés à des rôles subalternes, payés dans une proportion qui pouvait aller de 1 à 12 par rapport aux Européens, ce personnel auxiliaire exerçait parfois des fonctions équivalentes à celle d'un Occidental. A la veille de l'indépendance, il y avait par exemple plus de 8500 auxiliaires médicaux et agents sanitaires dans le service de l'hygiène. Les auxiliaires médicaux avaient fait six ans d'études, et étaient considérés par certains médecins européens aux idées plus larges comme des médecins à part entière, n'eut été le statut que leur réservait l'administration coloniale.

BILAN DÉMOGRAPHIQUE DU RÉGIME LÉOPOLDIEN ET GÉNOCIDE

Il est difficile de réaliser un bilan démographique du régime léopoldien au Congo pour la simple raison que nous ne disposons pas de recensements démographiques au début de l'EIC, ni même à la fin de celui-ci (le premier recensement date du milieu des années 1920). Les premières estimations reposent sur

les extrapolations des voyageurs, qui élargissaient à l'ensemble d'une région, voire même du pays, ce qu'ils constataient dans les localités qu'ils visitaient. Or les richesses en main-d'œuvre étaient très recherchées par les puissances occidentales, et cet argument avait son importance dans la recherche de capitaux, ou de financements d'œuvres évangélisatrices par des sympathisants en Occident. Les chiffres avancés à la fin du 19^e siècle et dans les premières années du 20^e siècle variaient de 20 à 30 millions.

Les premières accusations sur le plan démographique ont été avancées par Edgar Morel, qui chiffrait arbitrairement les pertes humaines à 10 millions pour une population qu'il estimait à 20 millions, soit 50% entre 1885 et 1910. Ce chiffre rond spectaculaire a été véhiculé sans relecture critique dans toutes les publications de vulgarisation, jusqu'à aujourd'hui (par exemple dans le livre du journaliste Adam Hochschild, *Les fantômes du roi Léopold*. Un holocauste oublié, paru en 1998).

Sur le plan scientifique, les historiens sont unanimes : ils rejettent tous les estimations élevées de Morel, relayées jusqu'à la fin du 20^e siècle, mais confirment le fait que les observations des témoins de l'époque, même non chiffrées, vont toutes dans le sens d'un dépeuplement significatif du bassin du Congo. Ces pertes humaines importantes sont liées sans aucun doute aux exactions du régime du caoutchouc (violences, déplacements volontaires des populations vers des zones moins soumises à la pression du travail forcé, affaiblissement dû à la cadence du travail exigé), mais également à des facteurs sanitaires (dont une

épidémie de maladie du sommeil très meurtrière, qui a d'ailleurs largement débordé les frontières de l'EIC à cette époque).

Dès lors, les travaux de vulgarisation récents qui ont popularisé l'idée que l'Etat indépendant du Congo aurait perpétré un génocide au Congo ne reposent sur aucune base scientifique. En outre, le terme génocide est impropre, puisque le régime léopoldien a certes recherché un profit maximal, au détriment des populations, mais sans intention d'anéantir la population congolaise. Au contraire, le projet de l'EIC reposait sur l'exploitation d'une main-d'œuvre abondante pour bénéficier au maximum des ressources naturelles du pays.

CAMPAGNE ANTI-CONGOLAISE (OU ANTI-LÉOPOLDIENNE)

Par ce terme, utilisé en Belgique, on qualifie la controverse anglo-belge sur la violence dans l'EIC. Cette campagne, animée principalement par Edmond Morel et la Congo Reform Association, et basée entre autres sur les témoignages de missionnaires anglo-saxons, divulgua des pamphlets très critiques sur la gestion du Congo par Léopold II. En réponse, des associations belges (en réalité commanditées par Léopold II et l'administration de l'EIC) publièrent à leur tour des brochures de protestation, de défense et de réhabilitation du projet colonial léopoldien. Le Congo devint une sorte d'archétype de la violence coloniale, et servit aussi à déculpabiliser les autres puissances coloniales (la France fut accusée des mêmes crimes du régime du caoutchouc, l'Allemagne se tint prudemment en retrait, alors qu'elle était elle-même occupée à massacrer les Hereros en Afrique australe).

CAOUTCHOUC

Il en existe trois sortes : une herbe dont on récolte la sève des racines, une liane tropicale (caoutchouc de cueillette) et l'arbre à caoutchouc (hévéa, cultivé dans des plantations). Pendant l'EIC, le seul caoutchouc exploité était celui de cueillette (caoutchouc des herbes et caoutchouc des lianes sauvages). Propriétaire potentiel du caoutchouc, l'EIC avait aussi la charge de le faire récolter. Faute de moyens financiers et humains suffisants, l'Etat instaura une politique de création de sociétés concessionnaires dont il détenait 50 % des actions (et donc des dividendes), auxquelles il cédaient une partie des terres pour en récolter le caoutchouc en son nom. L'expression "Caoutchouc rouge" provient d'un ouvrage polémique du journaliste franco-britannique, Edmond Dene Morel qui publia le livre *Red Rubber* en 1906. Elle fut reprise par de nombreux auteurs, jusqu'à la fin du XX^e siècle.

CHEMIN DE FER

L'EIC fut l'un des premiers espaces d'Afrique noire où l'on construisit des voies de chemin de fer. La première ligne, allant de Matadi à Léopoldville, fut construite de 1890 à 1898 sur 366 km. Elle doublait la partie non navigable du fleuve, autrefois parcourue à pied par des caravanes de porteurs, trajet long, coûteux et dangereux pour la santé. Ce premier chemin de fer fut réalisé par une filiale de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, la Compagnie du chemin de fer du Congo. Sa construction coûta la vie à 1.800 Africains et Chinois, et à près de 200 Européens. Par la suite, d'autres compagnies assurèrent la construction de voies de chemin de fer reliant le fleuve Congo en amont de Léopoldville au lac Albert et au lac Tanganyika, ainsi qu'à des sites miniers.

CLERGÉ AFRICAIN

Le seul programme scolaire de haut niveau accessible aux Africains fut pendant longtemps le séminaire qui préparait à la prêtrise. Le premier prêtre africain, Stefano Kaoze, fut ordonné en 1917. La formation d'un clergé africain répondit au manque de missionnaires européens au Congo, surtout à partir des années 1930. En 1935, il y avait 20.000 auxiliaires africains dans les missions (catéchistes, séminaristes, prêtres et religieux) ; en 1957, ce chiffre était passé à 35.000, (dont 16.000 dans les missions protestantes), parmi lesquels 366 prêtres et 3.400 séminaristes. Le premier évêque congolais fut sacré en 1952.

CODES ET RITES CORPORELS EN AFRIQUE CENTRALE

Dans les sociétés africaines, le maquillage du visage et du corps, les scarifications, le limage des dents et d'autres manipulations corporelles. étaient un véritable habit dicté par la tradition du groupe auquel l'individu se rattachait. Selon l'endroit du visage, la couleur employée, la forme de la scarification ou du motif maquillé, la matière, la signification changeait. Il s'agissait donc d'un véritable langage codé que les personnes du groupe initiées pouvaient déchiffrer. Ces codes remplissaient quatre fonctions : montrer l'appartenance à un groupe ethnique, communiquer avec le monde des esprits, afficher une initiation (un passage d'un groupe à un autre) ou une position rituelle, enfin affirmer son identité sociale (classe d'âge ou génération, profession, sexe, statut de mère, etc.).

Les scarifications (des incisions superficielles) avaient une signification sociale : généralement, on marquait par là le passage à l'âge adulte, ou l'entrée dans un groupe d'initiés chargés de fonctions spécifiques au sein du groupe. Il s'agissait également d'une véritable carte d'identité, doublée d'une recherche esthétique : le motif sculpté dans la peau permettait de distinguer l'appartenance à un groupe ethnique, à un

groupe professionnel, à un clan... Le limage des dents avait la même fonction.

Quant aux masques, que l'on doit comprendre non comme des objets recouvrant le visage ou la tête, mais tout le corps, ils associaient diverses matières (fibres, feuilles, peaux d'animal, cheveux, peinture corporelle, etc.) et des accessoires, chacun associé à une symbolique précise, lisible pour le groupe d'appartenance. Le masque une fois porté n'est plus un objet, mais le réceptacle des esprits, auquel se prête le porteur du masque. Certains éléments, comme le kaolin, renvoyaient au monde des esprits avec lequel la société cherchait à communiquer. La couleur rouge qui couvrait le corps de certaines femmes pouvait être liée au fait qu'une femme allaitait, par exemple.

Les Européens qui se sont trouvés face à ces codes corporels inédits les ont rarement compris : ils y voyaient un exotisme curieux, ensauvagé, sans signification particulière. Ce n'est que petit à petit que des ethnologues et anthropologues (parmi lesquels de nombreux missionnaires curieux de comprendre le monde qui les entourait) se sont réellement intéressés non à l'apparence mais au sens caché.

COLONIE D'EXPLOITATION VERSUS COLONIE DE PEUPEMENT

Dès les débuts de l'entreprise coloniale belge en Afrique centrale, les autorités se montrèrent très réticentes à l'idée que le Congo puisse devenir une colonie de peuplement, craignant qu'une présence européenne de longue durée, dont les membres s'impliqueraient dans la construction d'une société coloniale par l'établissement définitif de familles comme en Afrique du Sud, ne débouche sur des velléités d'autonomie vis-à-vis de la métropole. De nombreux freins furent ainsi déployés pour éviter une arrivée massive de colons, et écarter la menace d'une communauté de « poor whites » qui aurait sapé le prestige du Blanc dans la colonie. A cette fin, une caution importante était exigée (et ce jusqu'à la fin de la période coloniale : environ 50.000 francs en 1955). A l'opposé, les autorités coloniales encouragèrent l'envoi temporaire de cadres (fonctionnaires, agents de sociétés privées) pour exploiter les richesses de la colonie, optant pour ce que l'on appelle communément une colonie d'exploitation.

Ceci n'est pas propre à la colonisation belge ; la plupart des gouvernements coloniaux se sont en effet efforcés d'interdire l'établissement dans leurs colonies de petits colons qui ne disposaient pas d'un capital de départ suffisant pour s'y installer (les « poor whites »). Par contre, l'engagement d'ouvriers envoyés sur place pour un terme déterminé était fortement recherché pour la construction des infrastructures ou le travail dans les mines par exemple. De même, la Belgique préférait envoyer des cadres européens pour y effectuer leur carrière professionnelle au service de l'Etat ou des grandes sociétés,

mais ne les encourageait pas à s'y établir ainsi que leur descendance. Elle visait clairement une colonie d'exploitation, et non une colonie de peuplement (voir cette entrée). De ce fait, elle ouvrait un espace privilégié aux grandes sociétés de mines ou de plantation.

COLOUR BAR ET SÉGRÉGATION RACIALE

Le colour bar, ou barrière de couleur, est une expression qui caractérise un régime de ségrégation raciale basé sur la couleur de la peau. Cette barrière de couleur qui sépare le monde blanc du monde noir pouvait être uniquement sociale (des usages que personne ne transgresse, une pression sociale implicite) ou des lois, comme en Afrique du Sud. Au Congo belge et au Ruanda-Urundi, le colour bar existait à la fois dans les mentalités et dans les textes législatifs. La pression sociale jouait pour toutes sortes d'usages non écrits (comme les entrées séparées dans les magasins, les wagons séparés dans les trains et les bateaux, les magasins réservés aux Européens, qui servaient les Africains à des guichets extérieurs, ou encore les piscines, les terrains de jeu, les terrasses de café, les restaurants et les clubs, les écoles, les hôpitaux, etc.). Mais à ces pressions sociales implicites, il fallait ajouter une législation ségrégationniste au cœur même du système colonial pour tout ce qui concernait la législation du travail, de la liberté de circulation, et le système pénal (peines spécifiques aux Africains, prisons séparées, etc.). Si ce système ségrégationniste « belge » n'était pas institutionnalisé de manière aussi rigide qu'en Afrique du Sud, il existait pourtant bel et bien comme une réalité de la vie. On ne peut néanmoins parler d'apartheid, car les évolués voyaient par exemple leurs enfants acceptés dans les écoles pour Européens, ou dans les salles de spectacle, et étaient soumis à la même législation que les Européens dans le domaine de la liberté de circulation et du droit pénal. Cependant, si les lois ne cadenassaient pas la séparation totale entre coloniaux et colonisés, la pression sociale du monde colonial sur place rendait les échanges et la cohabitation réelle illusoire pour la toute grande majorité des Congolais.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Suite aux nombreuses critiques et allégations sur les abus dans l'EIC, Léopold II institua en 1904 une commission d'enquête composée d'un magistrat belge et de deux magistrats étrangers (un Suisse et un Italien). Cette commission se rendit plusieurs mois dans l'EIC et procéda à plusieurs centaines d'auditions de témoins tant européens qu'africains. Elle rendit ensuite un rapport de près de 150 pages au Roi, rapport qui, contre toute attente, confirmait, dans un langage neutre, l'existence d'abus. Le rapport fut ensuite publié dans le *Bulletin officiel de l'EIC*, et la presse internationale et nationale en prit connaissance. La question de la reprise de l'EIC par l'Etat belge revint alors de manière aigüe sur le tapis.

COMMUNAUTÉ BELGO-CONGOLAISE

Lancée par le ministre des Colonies Buisseret en 1954, l'idée d'associer plus étroitement les évolués à la société coloniale dans « une communauté belgo-congolaise d'hommes égaux en droits et animés de sentiments fraternels » fut reprise par le roi Baudouin à son retour du Congo en 1955. Elle fut très abondamment relayée et amplifiée par la propagande officielle et par une série de partis politiques en Belgique, en total décalage avec les réalités de discrimination sur le terrain. En effet, de nombreux colons étaient très peu enthousiastes à l'idée de modifier le vivre ensemble tel que la ségrégation raciale implicite le configurait.

DOMESTICITÉ

Dans les colonies, le travail manuel non qualifié et le travail domestique étaient systématiquement confiés à des colonisés. Il ne fallait en effet pas atteindre ce que l'on appelait le prestige de l'homme blanc. Cette règle, bien qu'implicite, était très contraignante: le devoir de tout Européen était de ne pas déchoir de son statut de colonisateur. Il était invoqué par de très nombreux acteurs de terrain et de très nombreux théoriciens de la colonisation. L'usage d'employer des boys et des nounous à la maison, ainsi que des jardiniers, des porteurs, des blanchisseurs, etc. était si répandu que les premiers Congolais autorisés à se rendre en métropole furent stupéfaits de voir des Européens au travail, y compris dans des tâches très modestes (au fond des mines, comme balayeurs de rue, etc.).

DROIT COLONIAL

Le système judiciaire colonial comptait deux ordres de juridictions. Le premier était destiné aux Européens (et à quelques Congolais, sortis de la masse par leur éducation, ou leur statut extra-coutumier), s'appuyait sur le droit écrit dans le domaine du droit civil, et était exercée par des Occidentaux. Le second était réservé aux Africains, s'appuyait sur les coutumes des sociétés locales (droit non écrit), et était exercé par des Africains, contrôlés par des Européens. L'idée d'adopter deux régimes juridiques différents reposait sur la théorie de l'administration indirecte dans la colonie: il fallait préserver autant que possible les structures politiques et sociales et les coutumes non dégradantes ou cruelles des colonisés. De ce fait, tout Africain vivant dans le monde rural, au sein de sa communauté d'origine, était soumis au droit dit coutumier (progressivement codifié et rigidifié par les usages coloniaux) pour tout ce qui concernait le droit civil (mariage, filiation, propriété, etc.). Les Africains vivant dans les milieux extra-coutumiers (les camps de travail et les cités indigènes des villes, où une mixité ethnique et donc coutumière était à l'œuvre) étaient quant à eux soumis au droit colonial écrit.

Par contre, dans le domaine pénal, le droit colonial écrit concernait tous les Congolais (tant ceux des milieux extra-coutumiers

que ceux des milieux dits coutumier: abus d'alcool, consommation de chanvre, vols et violences, etc. étaient sanctionnés selon des peines prévues par le droit colonial écrit. Par ailleurs, une série d'obligations ne concernaient que les colonisés (ce que les Français appelaient le régime de l'indigénat, et que les Belges avaient coulé dans un ensemble appelé « infractions spéciales aux indigènes »). Ces infractions spéciales concernaient l'obligation de reboiser, de pratiquer des cultures de rente, de constituer des réserves de vivres, de se soumettre aux cordons sanitaires en cas d'épidémies (ce qui ne concernait pas les Européens), etc.

EFFORT DE GUERRE

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la colonie du Congo a joué un rôle déterminant dans l'insertion du gouvernement en exil dans le camp des Alliés. Dès le 28 mai 1940, le gouverneur général Pierre Ryckmans annonçait que le Congo resterait dans la guerre aux côtés des Alliés. L'effort de guerre de la colonie fut très minoritairement militaire, mais fut par contre très intense dans le domaine économique. Le Congo a ainsi en partie assuré la production industrielle du Royaume-Uni et des Etats-Unis pendant le conflit. Les populations furent fortement sollicitées pour cet effort de guerre, tant dans le domaine agricole que minier. La pression fut si forte que l'on assista d'ailleurs à des grèves et à des révoltes en divers endroits de la colonie. Le Gouverneur général reconnut cet effort intense à la fin de la guerre, et demanda que l'on tienne compte du travail énorme et exténuant fourni par les Congolais. Il fut peu entendu, même si quelques initiatives furent lancées en compensation de l'effort fourni (notamment le Fonds du Bien-Être indigène).

EGLISES ET MISSIONS RELIGIEUSES

L'Eglise catholique a connu deux périodes d'évangélisation au Congo. La première eut lieu au début du 16^e siècle au sein du royaume Kongo par des capucins portugais. La seconde démarra au 19^e siècle dans le courant du mouvement antiesclavagiste, et fut le chef de plusieurs ordres religieux belges, qui avaient été précédés dans la région par des sociétés protestantes. Les missions catholiques avaient chacune un champ d'action (par exemple les Jésuites dans le Bas-Congo, les Scheutistes au Kasaï, etc.). Plusieurs sociétés missionnaires anglo-saxonnes étaient actives dans la province de l'Equateur (notamment les baptistes anglais de la Congo Balolo Mission), dont certaines furent témoins des exactions des agents de l'EIC et des sociétés concessionnaires.

Dès l'EIC, une convention fut signée entre le Vatican et l'Etat léopoldien pour assurer la présence de missionnaires au Congo dans le domaine de l'enseignement et de l'évangélisation en contrepartie de concessions de terres. Cette convention se poursuivit après la reprise du Congo par l'Etat belge en 1908.

En effet, l'administration coloniale a délégué en grande partie aux missions catholiques les domaines de l'enseignement, de la santé, ou encore de la culture, domaines qu'elle subventionnait par ailleurs, et a favorisé leur implantation dans la colonie, au détriment des sociétés protestantes.

Les sociétés missionnaires ont mis sur pied la quasi totalité des institutions d'enseignement. Elles ont également contribué significativement au réseau sanitaire (même si l'Etat assurait dans ce domaine un réseau de dispensaires et d'hôpitaux officiels).

ESCLAVAGE, TRAITE ET TRAVAIL FORCÉ

Le territoire du Congo a connu plusieurs phases de traites négrières, contemporaines ou antérieures au système du travail forcé. En effet, l'esclavage (système socio-économique reposant sur une division de la société entre hommes libres et esclaves, les seconds ayant un statut juridique propre) n'était pas un phénomène récent en Afrique centrale. Sous sa forme domestique, il existait déjà dans de nombreuses sociétés avant l'apparition des traites transsaharienne, atlantique et arabe. Il était lié au sous-peuplement, qui rendait difficile la maîtrise de la main-d'œuvre libre, sur un continent où la force de travail était essentielle pour maîtriser une nature peu hospitalière. Il assurait les bases de la puissance militaire et économique des classes dirigeantes. A cet esclavage domestique interne au continent africain, s'ajoutèrent très tôt des traites négrières d'exportation de main-d'œuvre servile. En Afrique centrale, ces traites avaient deux destinations principales. La première se mit en place entre le 9^e et le 19^e siècle à partir des côtes orientales de l'Afrique, en lien avec le centre névralgique de Zanzibar (« traite arabe ») : des commerçants négriers pénétraient à l'intérieur du continent pour y ponctionner ivoire et esclaves. La seconde ponctionnait des esclaves pour les acheminer vers le Nouveau-Monde (« traite atlantique »). Au Congo, elle démarra durant la seconde moitié du 15^e siècle perdura jusqu'au 19^e siècle.

La colonisation mit fin aux courants esclavagistes traditionnels, mais établit immédiatement un autre système d'exploitation coercitive et répressive des populations locales, le travail forcé, qui remplaça l'exportation de la main-d'œuvre vers d'autres régions du monde par son exploitation sur place pour la collecte de ressources naturelles (ivoire, caoutchouc), puis pour la production de cultures de rente. Le système du travail forcé connut lui aussi deux périodes. Durant l'EIC, des compagnies concessionnaires étaient autorisées à imposer la cueillette aux populations locales. Après les réformes de la colonie du Congo belge, le travail forcé fut rebaptisé « système des cultures obligatoires » : les populations étaient contraintes à des cultures vivrières (pour éviter les famines), mais aussi à la production de cultures de rente, et à la construction ou à l'entretien d'infrastructures (voieries, etc.).

ETAT INDÉPENDANT DU CONGO (EIC) (BREF HISTORIQUE)

Après la conférence de Berlin qui a confirmé la souveraineté de Léopold II sur l'EIC, mais également imposé l'occupation effective du territoire, le roi cherche à tout prix à prendre concrètement possession du bassin du Congo. L'occupation du territoire est d'abord réalisée à partir de la côte atlantique, en établissant des postes le long du fleuve Congo depuis son embouchure. L'entreprise s'avère plus complexe dans l'est, où les Arabo-Swahili conservent dans un premier temps le contrôle du commerce de l'ivoire et de la traite négrière qui y est liée (à destination de la péninsule arabique principalement). En 1892, au terme d'une guerre dévastatrice entre les Arabo-Swahili et l'EIC, l'Etat s'assure le contrôle de l'ensemble du territoire en recourant à des troupes africaines (Force Publique).

Mais l'occupation du Congo est coûteuse. Le roi s'endette, finit par obtenir des prêts de l'Etat belge, recourt à un système de monopole sur l'ivoire et le caoutchouc dans le domaine privé de la Couronne concède le reste du territoire du Congo à des sociétés privées. Pour ouvrir le Congo aux marchés mondiaux, la construction d'un chemin de fer est lancée en 1889 et achevée en 1898.

Le système d'exploitation intensive du caoutchouc naturel (en plein boom avec la naissance de l'industrie automobile en Occident) génère des effets pervers : dans la course au rendement, les sociétés concessionnaires exploitent durement et violemment les populations congolaises. Ces abus sont dénoncés d'abord timidement, puis de plus en plus clairement par des missionnaires et autres témoins occidentaux, dont le Britannique Morel. Après la mise sur pied d'une commission d'enquête en 1904, dont les conclusions sont accablantes pour le système même d'exploitation du pays, le roi finit par léguer l'EIC à la Belgique en novembre 1908. L'Etat devient alors la colonie du Congo belge. Pendant toute la période de l'EIC, le roi Léopold II fut à la fois roi des Belges et roi du Congo, dans un système dit de co-titulature.

FORCE PUBLIQUE

Nom de l'armée et de la police congolaise dans l'EIC puis dans la colonie du Congo belge. La création de la Force Publique répondait au manque de cadres européens, beaucoup trop peu nombreux pour assurer eux-mêmes le maintien de l'ordre et la conquête des terres non encore soumises au pouvoir occidental. Dans l'Etat indépendant du Congo comme dans les colonies des autres puissances coloniales, les officiers étaient systématiquement des Blancs (au Congo, beaucoup n'étaient pas de nationalité belge) et le restèrent jusqu'aux indépendances (voire au-delà pour le Congo).

La Force publique assurait les fonctions d'une force de gendarmerie et était chargée de soutenir les explorations, de maintenir l'ordre ou encore d'occuper le terrain et de pacifier des zones

rétives au pouvoir occidental. Pour éviter la complicité ou l'indulgence des soldats africains avec les populations locales, les autorités coloniales recouraient à des troupes d'ethnies différentes de celles des populations encadrées. Les soldats bénéficiaient d'un statut à part dans la société coloniale: casernés, généralement avec leurs familles, partageant progressivement une langue commune (le lingala), ils ne dépendaient plus des coutumes locales, mais bien du droit colonial. En pratique, les recrues commençaient leur carrière militaire par un passage dans un camp d'instruction où elles apprenaient le maniement des armes et les mouvements de base de l'entraînement militaire.

Pendant la période de l'EIC, les soldats de la Force publique étaient souvent des captifs des trafiquants d'esclaves, venus de diverses régions du pays et « libérés » par l'Etat lors de campagnes militaires, ou des jeunes gens orphelins ou abandonnés sur lesquels l'Etat s'était arrogé la tutelle. Ces importantes troupes auxiliaires composées de Congolais de diverses origines ne connaissaient pas une organisation ou une discipline modernes. Elles pratiquaient des méthodes guerrières semblables à celles des autorités africaines et arabes qu'elles combattaient.

La Force Publique a connu un accroissement important tout au long de la période léopoldienne: de 1487 soldats en 1888, elle est passée à 13.011 hommes en 1907, à la veille de la reprise du Congo par la Belgique. Elle fut convertie en une véritable armée lors des deux conflits mondiaux. En temps de paix, elle comptait environ 13.000 soldats africains et 350 officiers européens.

GÉNÉRATIONS DE COLONIAUX

Fortement militarisée pendant l'EIC, l'administration coloniale fut progressivement convertie en un cadre civil après la reprise du Congo par la Belgique. Aux pionniers de la colonisation, rompus aux campagnes militaires et aux méthodes expéditives, se succédèrent plusieurs générations de coloniaux. Mais le véritable changement de mentalité eut lieu après la Seconde Guerre mondiale, quand arrivèrent en masse des fonctionnaires formés à l'Université coloniale, initiés aux langues locales et aux coutumes des populations, qui se distinguaient des précédents par une vision moins raciste, mais aussi par le recours à des moyens matériels et humains leur permettant de mettre en place davantage d'activités sociales ou humanitaires.

GUERRES DE PACIFICATION

Lorsque Léopold II prit possession sur le papier du bassin du Congo, un tiers du pays (le Haut-Congo) était organisé depuis deux siècles en une civilisation arabo-swahilie dirigée par des Congolais métissés avec des marchands d'esclaves et d'ivoire originaires de Zanzibar et de Mascate. Or l'Acte de Berlin imposait une occupation effective de l'ensemble du territoire à l'EIC pour avaliser son existence effective. Les affrontements furent donc

inévitables entre deux logiques d'exploitation des richesses naturelles et humaines du pays.

Les marchands Arabo-Swahili se montrèrent menaçants vis-à-vis des sociétés privées occidentales auxquelles Léopold II avait octroyé des concessions dans ces régions. Durant deux années (1892-1894), des combats eurent lieu entre la Force publique de l'EIC et les populations du Haut-Congo. Au terme de cette guerre, l'ensemble du Congo se retrouva sous l'autorité de l'Etat indépendant. L'objectif de ces guerres de conquête était d'assurer la paix dans les différentes régions du Congo, condition indispensable à la mise en valeur et à l'exploitation des territoires.

Les pratiques esclavagistes des Arabo-Swahili (appelés dans la terminologie de l'époque les Arabes ou les esclavagistes arabes) ont servi de prétexte sur la scène internationale pour justifier les guerres dites de pacification. La traite étant interdite depuis 1805, Léopold II organisa une véritable campagne de propagande pour donner à l'EIC le profil d'un croisé contre le commerce d'esclaves par les Arabes.

IMMATRICULÉS, CARTES DE MÉRITE CIVIQUES ET ÉVOLUÉS

Deux catégories de colonisés ont progressivement été tolérés dans les espaces réservés aux Blancs: il s'agit des immatriculés et des porteurs de la carte de mérite civique. Créées en 1948, les cartes de mérite civique étaient accordées individuellement aux Congolais qui avaient prouvé « leur désir sincère d'atteindre un degré plus avancé de civilisation ». Le mari devait être monogame, ne pas avoir subi de peine d'emprisonnement supérieure à six mois durant les cinq dernières années, savoir lire, écrire, calculer, et faire preuve d'une bonne conduite. Pour accéder au même statut, l'épouse devait présenter un certificat de capacité professionnelle ou une attestation de formation familiale et ménagère complète délivrée par la directrice de ce que l'on appelait un « Foyer social » (une sorte d'école ménagère et de puériculture pour les jeunes filles et les femmes des ouvriers dans les camps de travail et des citadins). Les autorités menaient une enquête au domicile des candidats afin de vérifier que leur habitat respectait les règles d'hygiène et les codes de conduite européens, qu'ils disposaient de revenus suffisants, etc. L'immatriculation, plus ancienne, mais remaniée en 1952, était réservée à une élite « ayant réellement accédé à la forme occidentale de la civilisation ». Il était possible de devenir immatriculé par mariage ou par naissance, contrairement au statut de mérite civique.

Ces deux groupes échappaient aux peines de fouet, pouvaient circuler la nuit dans les centres européens, et se rendre dans les salles de cinéma ou de bal des Européens, voyageaient en classe intermédiaire entre les autres colonisés et les Blancs sur les bateaux et dans les trains. Ils ne représentèrent jamais qu'une toute petite minorité des Congolais. Ainsi, les porteurs de carte

de mérite civique étaient 1557 en 1958, tandis qu'il y avait 217 chefs de famille immatriculés à la même date.

Hormis ces catégories spécifiques, dûment enregistrées, les colonisateurs reconnaissaient l'émergence d'une classe dite d'évolués. Ces derniers étaient des Congolais vivant en ville ou dans des camps de travailleurs, ou encore à proximité de postes de missions religieuses, qui avaient suivi un minimum de scolarité, avaient une profession d'ouvriers qualifiés, d'artisans modernes, de clercs, etc. et avaient adopté une série de codes de conduite des Européens. Patrice Lumumba estimait qu'ils étaient environ 100.000 au moment de l'indépendance.

LIBÉRÉS

Terme employé pour nommer les esclaves des négriers arabo-swahili libérés par les troupes coloniales, qui se trouvèrent ensuite souvent enrôlés dans la Force publique ou confiés aux colonies scolaires (il s'agissait de grands établissements entourés de plantations où les enfants mis sous tutelle de l'Etat étaient formés par des missionnaires avant d'être intégrés dans l'armée, l'administration ou les missions) pour en faire des clercs ou des auxiliaires de mission. Ces anciens esclaves étaient coupés de leurs racines familiales et sociales. Pendant leur captivité auprès des commerçants swahili et arabisés, ils étaient considérés comme des marchandises, et n'avaient donc pas d'ancrage social, contrairement aux esclaves domestiques des sociétés anciennes africaines, qui étaient généralement intégrés dans la famille élargie ou le lignage (ensemble de familles descendant d'un même ancêtre commun). Une fois « libérés » par l'EIC, ces anciens esclaves n'étaient pas libres de rentrer dans leur société d'origine. Ils étaient incorporés par l'Etat ou confiés par celui-ci à des missions religieuses.

MAINS COUPÉES ET VIOLENCES DANS L'EIC

Au cours des années 1900, l'EIC a été accusé d'avoir toléré, voire organisé systématiquement un vaste système de violences et de brutalités, voire d'atrocités (actes barbares, mutilations, cannibalisme, représailles sanglantes). Des centaines de témoins africains et européens, militaires, villageois, fonctionnaires de tout rang, missionnaires chrétiens et voyageurs ont effectivement fait état d'exactions commises par les milices africaines au service de l'Etat et des sociétés concessionnaires. Interdites par les lois de l'EIC, ces exactions n'en furent pas moins nombreuses et commises dans de vastes régions du Congo. Une Commission d'enquête (voir cette entrée) se rendit sur place en 1904 et confirma l'existence de ces exactions et l'ampleur des violences liées au système d'exploitation dans l'EIC.

En ce qui concerne plus spécifiquement les mains coupées, il existe une vingtaine de photographies de personnes mutilées vivantes, ou d'individus montrant des mains coupées.

Ces mains provenaient des cadavres des Africains abattus par les sentinelles africaines, qui devaient justifier l'usage de leurs cartouches. Ces sentinelles visaient les personnes qui se rebellaient contre elles ou contre l'obligation de récolter le caoutchouc. Les mains ne devaient être prélevées que sur les cadavres. Mais progressivement, les mutilations devinrent également un moyen de terroriser les populations, afin de les inciter à apporter les quotas de caoutchouc exigés. Certaines de ces photos sont sujettes à interprétation, car des spécialistes en médecine estiment que plusieurs individus sans main ou avec des nez atrophiés pouvaient être des personnes atteintes de maladies mutilantes et non d'une mutilation volontaire par une arme blanche. Ceci n'enlève rien à la réalité avérée de mutilations effectuées sur des populations sans défense dans les régions des sociétés concessionnaires occupées à la récolte du caoutchouc.

MÉTISSAGE

Dans une société coloniale traversée par la ségrégation raciale, le métissage n'était pas absent, mais était un sujet d'embarras pour les autorités coloniales. En effet, dans un monde où les règles et la justice différaient selon la couleur de peau, que fallait-il faire face à des gens qui étaient l'un et l'autre, ou ni l'un ni l'autre ? En 1956, on estimait qu'il y avait environ 10.000 métis au Congo, soit 15 fois moins qu'en Angola par exemple. L'Etat, les missions, des sociétés de bienfaisance s'emparèrent de la question. L'Etat s'arrogea notamment la tutelle sur ces enfants s'ils n'étaient pas reconnus par leur parent européen (presque toujours un homme), et si l'administration estimait que l'enfant était livré à lui-même ou mal soigné. Dans les faits, l'administration chercha à soustraire ces enfants du milieu africain en les plaçant dans des pensionnats ou orphelinats qui leur étaient réservés, et en les préparant à des professions pour « évolués » (moniteurs, assistants médicaux, sages-femmes, etc.).

ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE

La colonie du Congo belge était organisée de manière fortement hiérarchisée et centralisée sur le plan administratif et politique. Au sommet de la pyramide, on trouvait le ministre des Colonies en Europe (et l'administration métropolitaine) et le Gouverneur général en Afrique (avec les services généraux de la colonie sur place, établis dans la capitale, Léopoldville). Le Congo était divisé en provinces, elles-mêmes réparties en districts, subdivisés en territoires. Ensuite, à l'échelon plus local, on trouvait soit la ville, compartimentée en districts urbains puis en quartiers, soit les secteurs et les chefferies, divisés en groupements indigènes, puis en villages.

Le système adopté au Congo belge était celui de l'administration indirecte : il était basé sur le maintien des structures dites

traditionnelles ou coutumières, chapeautées par l'administration coloniale européenne. Dans cette logique, les chefferies locales étaient intégrées dans l'appareil administratif colonial, mais avec un rôle subalterne et un contrôle important de l'Etat. Le système n'avait d'indirect que le nom, car tout chef récalcitrant était écarté, et la croissance des villes vidait de sa substance le pouvoir local au profit de communautés dites extra-coutumières, sur lesquelles l'Etat colonial avait une mainmise beaucoup plus directe.

Dans l'Etat indépendant du Congo, le système était beaucoup plus sommaire : quelques hauts fonctionnaires en Belgique autour du Roi Léopold II, une administration restreinte établie dans la capitale de l'époque (Boma), et quelques centaines d'agents répartis dans tout le territoire de l'Etat indépendant.

PEUPLEMENT EUROPÉEN AU CONGO

A) Pendant l'EIC (1885-1908)

Comme dans les colonies africaines des autres puissances européennes, l'administration de l'EIC était numériquement très faible. De même, les premiers coloniaux, agents de société ou agents de l'administration, n'étaient pas tous originaires de la métropole. À côté d'une minorité de Belges, on trouvait de nombreux Scandinaves, généralement capitaines des steamers sur le fleuve Congo, des Italiens, des Suisses, des Portugais, des Britanniques, des Sud-Africains dans la région minière du Katanga, etc. En 1885-1886, l'EIC comptait 91 agents de l'Etat ; en 1901-1902, ils étaient 1.272. Les femmes occidentales étaient très peu nombreuses, et aucune n'était engagée par l'Etat ou les sociétés privées. La plupart d'entre elles étaient des missionnaires tant catholiques que protestantes. Quelques unes accompagnaient leur époux (hauts fonctionnaires ou directeurs de sociétés).

b) Pendant la colonie du Congo belge (1908-1960)

En 1908, il y avait 2943 Blancs au Congo, dont 58,2% de Belges. Tout au long de la période coloniale, on assiste à une croissance simultanée du nombre d'Européens, et parmi eux, de la proportion de Belges. Ainsi, à la veille de la Première Guerre mondiale, il y avait 5926 Occidentaux dont 59,9% de Belges. En 1920, ils étaient 6991 Blancs. En 1930, 25.679 Européens (parmi lesquels 6234 femmes et 2725 enfants), et 68,8% de Belges. En 1939, la population occidentale atteignait 25.209 Européens, dont 7347 femmes et 4414 enfants. Les Belges en représentaient près de 70%. Le mouvement s'accéléra fortement après le second conflit mondial, avec une population de plus de 52.000 Blancs en 1950 (contre un peu moins de 11 millions de Congolais) et de plus de 110.000 en 1959 (contre un peu plus de 13 millions de Congolais). Les femmes et les enfants en composaient près de 65%. Ceci indique un changement considérable du profil des colonisateurs, l'homme célibataire des débuts étant désormais un cadre de la petite et moyenne bourgeoisie venu en famille dans une colonie offrant de nombreux équipements sanitaires, scolaires et de

loisirs. A la veille de l'indépendance, 8 Européens sur 10 étaient des Belges. Les temps avaient bien changé depuis l'EIC où des agents présents sur place comptaient très peu de Belges.

PROPAGANDE

Dès la création de l'EIC, le roi Léopold II a mis à profit toutes les techniques modernes de l'époque (gravure, dessin, cartes postales, photographies) pour légitimer son entreprise coloniale. L'imagerie coloniale mêlait alors des clichés d'esclavagistes et de guerriers « arabes », de cannibales aux dents taillées, de héros et de pionniers de l'entreprise léopoldienne. A contrario, les adversaires de l'entreprise léopoldienne ont eu aussi mis en branle des campagnes médiatiques dans la presse ou par meetings interposés, où l'on projetait avec la lanterne magique des mains coupées et des Africains enchaînés ou mutilés. La propagande officielle, missionnaire, économique ou humanitaire a joué un très grand rôle dans le processus colonial et dans sa lecture par les populations des métropoles. Avec l'apparition du cinéma, cette propagande jusqu'alors photographique est devenue animée, gagnant en impact émotionnel. L'Etat belge a organisé de manière plus systématique encore la communication de promotion du projet colonial en métropole par divers organismes créés à cet effet (Office colonial, Office de propagande économique, Office du tourisme du Congo belge) et par divers acteurs (les agences de photographies et de films chargées d'alimenter ces offices). Une partie de cette propagande fut progressivement conçue pour toucher également les populations africaines et européennes de la colonie, afin de créer un lien social, ou de susciter une entente interraciale bien difficile à mettre en œuvre.

PUNITIONS CORPORELLES (DONT LA CHICOTTE)

Pendant la période léopoldienne, mais également par la suite, le colonisateur a prévu le recours aux châtiments corporels. La chicotte (fouet) était en principe uniquement infligée aux prisonniers récalcitrants comme peine disciplinaire, et non à l'ensemble de la population dans le cadre de peines pénales. Dans les faits, surtout pendant l'EIC, son usage était beaucoup plus répandu. Elle était administrée par les auxiliaires africains des agents européens, civils ou militaires. Sous l'EIC, la peine maximale était de 100 coups. Elle passa à 50 coups en 1905, et à 12 en 1913 ; elle fut abolie en 1959.

QUOTAS

Pour obtenir des rendements élevés, les autorités de l'EIC et les compagnies concessionnaires mirent en place un système d'exploitation très dur, imposant aux populations des régions riches en caoutchouc naturel des quotas de livraison élevés et punissant tout manquement, passivité ou résistance par des exactions

et des violences (prises d'otages, viols, châtements corporels, exécutions sommaires, campagnes militaires punitives). De leur côté, les agents de l'Etat et des sociétés concessionnaires devaient atteindre des objectifs de récolte. La pression s'exerçait donc doublement sur les populations concernées, car les agents étaient eux-mêmes sous tension.

SECTEUR PRIVÉ ET TRUSTS AU CONGO

Dès la période Léopoldienne, le secteur privé fut étroitement associé au projet colonial, l'Etat accordant des facilités aux grandes entreprises en termes de concessions de terres, mais aussi d'aide au recrutement de main-d'œuvre par exemple. L'annexion du Congo par la Belgique a renforcé cette tendance, donnant aux grandes sociétés privées l'occasion d'acquérir une grande influence dans la colonie. Une des plus grandes fut la Société Générale, entrée dans le champ économique congolais en 1906, et active à travers des holdings spécialisés et de nombreuses filiales, dans le secteur minier, agricole, forestier, les infrastructures, les industries de transformations, etc. Le profil du secteur privé au Congo était dominé par quelques sociétés holdings et divers sous-holdings savamment emboîtés, qui contrôlaient avec ou sans l'aide des pouvoirs coloniaux officiels une multitude d'entreprises congolaises dans tous les secteurs de l'économie coloniale. A côté de ces grandes sociétés, des colons indépendants organisaient eux aussi, mais dans une proportion bien plus marginale, des entreprises (plantations principalement) dans certaines régions du Congo, notamment le Kivu et le Katanga.

SYSTÈME DOMANIAL

L'entreprise Léopoldienne au Congo avait la vocation d'être une source inépuisable de profit. Or, elle s'avéra au contraire un véritable gouffre financier : pesaient lourdement sur le budget les expéditions et la création de nombreux postes pour occuper effectivement le territoire et barrer la route aux adversaires européens (principalement l'Angleterre), les campagnes militaires nécessitant des troupes militaires nombreuses pour briser la résistance des autorités africaines, mais aussi la construction d'infrastructures pour assurer la mise en valeur du pays, tel le coûteux chemin de fer du Bas-Congo. Tout cela avait englouti une bonne part de la fortune de Léopold II. L'Etat belge, sollicité, consentit un prêt, qu'il faudrait rembourser. Pour y parvenir et sauver l'entreprise congolaise de la faillite, on mit en place ce que l'on appelle le système domanial. Celui-ci consistait à déclarer propriété de l'Etat toute terre réputée « vacante » (c'est-à-dire non directement cultivée par les populations locales) et les richesses naturelles qui s'y trouvaient. Seul l'EIC avait le droit de les exploiter et de les commercialiser, ou d'octroyer des concessions à des sociétés privées. Le système commença à devenir très rentable à partir de 1895 avec la récolte de l'ivoire et du caoutchouc sauvage dans certaines régions du Congo (principalement l'Equateur).

THÉORIES RACIALES

Au 18^e siècle, la classification du vivant est appliquée aux êtres humains, ce qui a pour effet de sortir l'Homme de sa position privilégiée au sein de la Création. Au 19^e siècle et pendant les premières décades du 20^e siècle, on assiste à l'émergence et à l'apogée d'un racisme pseudo-scientifique (notamment Gobineau), contemporain de l'émergence et de l'apogée de la deuxième colonisation, celle du 19^e siècle. Basée sur la thèse d'une inégalité raciale, la classification des populations est biologisée. Les critères conçus initialement pour distinguer l'homme de l'animal sont désormais appliqués entre divers groupes humains, dans une perspective hiérarchisée et hiérarchisante. L'idéologie raciste devient un projet politique et s'inscrit dans une visée impérialiste : la diversité des peuples n'est plus expliquée par une histoire culturelle différente, mais par une origine biologique différente.

Dans les milieux religieux et missionnaires, la lecture « raciale » des sociétés fut quant à elle influencée par le mythe de l'origine des races dans la Bible (Table des peuples dans la Genèse) autour de la descendance des trois fils de Noé après le déluge. Selon ce récit biblique, Cham (Ham en hébreu) se moqua de la nudité de son père ivre, lequel à son réveil maudit la descendance de Cham et la condamna à devenir l'esclave des deux autres lignées.

On oscille donc au 19^e et au 20^e siècles entre les mythes et le discours fabuleux des sciences (selon les termes de Maurice Olender). Ces théories raciales, qu'elles fussent inspirées par une vision mythique ou par des théories scientifiques aujourd'hui déclassées, furent aussi inscrites au cœur d'enjeux socio-politiques et économiques, parmi lesquels la colonisation fut un terreau favorable. Pour la justifier, il fallait en effet arguer de la supériorité raciale et civilisationnelle de l'Occident, dès lors autorisé, et même obligé sur le plan moral, à venir en aide aux populations arriérées par leur race et leur degré de développement.

TRAITE ARABE

voir "ESCLAVAGE, TRAITE ET TRAVAIL FORCÉ"

TROUPES COLONIALES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Une partie des troupes coloniales du Congo ont été impliquées dans des opérations et des mouvements militaires pendant la Seconde Guerre mondiale. Il y eu par exemple 300 volontaires dans les forces britanniques à l'Est, environ 24.000 hommes engagés pour la plupart en Ethiopie contre les Italiens, puis au Nigeria contre les troupes françaises de Vichy, enfin 2000 hommes au Moyen Orient et en Birmanie.